



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2021-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2021

# Sommaire

## **DIRECCTE Nouvelle Aquitaine**

16-2020-12-04-005 - Arrêté n° 2020-062 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Charente (2 pages)

Page 4

## **Direction départementale des Finances Publiques**

16-2021-01-04-005 - Délégation de signature Centre des services bancaires (2 pages)

Page 7

16-2021-01-04-004 - Délégation de signature pôle gestion fiscale (4 pages)

Page 10

16-2021-01-04-006 - Délégation de signature pôle gestion publique (6 pages)

Page 15

16-2021-01-04-007 - Délégation de signature pôle pilotage et ressources (4 pages)

Page 22

16-2021-01-04-017 - Délégation de signature Ventres de biens meubles saisis (1 page)

Page 27

16-2021-01-04-003 - Délégation de signature\_Conciliation fiscale (2 pages)

Page 29

16-2021-01-04-016 - Délégation de signature\_missions rattachées (2 pages)

Page 32

16-2021-01-04-001 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal\_Cécile DUPONT (2 pages)

Page 35

16-2021-01-04-002 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal\_Christiane DE PINHO (2 pages)

Page 38

16-2021-01-04-014 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal\_Christine LAVAUZELLE (2 pages)

Page 41

16-2021-01-04-009 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal\_Eric LAVAUD (2 pages)

Page 44

16-2021-01-04-010 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal\_Karl ESPARZA (2 pages)

Page 47

16-2021-01-04-012 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal\_Madeleine CONSTANT (2 pages)

Page 50

16-2021-01-04-013 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal\_Manuel METAICHE (2 pages)

Page 53

16-2021-01-04-015 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal\_Maryse DESNOS (2 pages)

Page 56

16-2021-01-04-008 - Délégations générales (2 pages)

Page 59

16-2021-01-04-011 - Liste des responsables disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal MàJ 01012021 (1 page)

Page 62

## **Direction départementale des Territoires**

16-2020-12-30-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente (10 pages)

Page 64

## **Direction Départementale des Territoires de la Charente**

16-2020-12-31-006 - Arrt\_modificatif\_nomination\_2021.odt (5 pages)

Page 75

## Préfecture

|   |          |
|---|----------|
| 16-2020-12-31-002 - Arrêté portant modification de l'organigramme de la préfecture (4 pages)  | Page 81  |
| 16-2021-01-04-018 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente (8 pages)   | Page 86  |
| 16-2021-01-04-020 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur interdépartemental des routes Centre-ouest par intérim (4 pages)   | Page 95  |
| 16-2020-12-31-004 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Solenne BLONDIAUX, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente (4 pages)  | Page 100 |
| 16-2021-01-04-019 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État (4 pages) | Page 105 |
| 16-2020-12-31-003 - Arrêté fixant la liste des agents composant le secrétariat général commun départemental de la Charente (4 pages)  | Page 110 |
| 16-2021-01-04-023 - arrêté imposant le port du masque dans certains secteurs de la commune d'Angoulême (4 pages)  | Page 115 |
| 16-2021-01-04-022 - arrêté imposant le port du masque dans certains secteurs de la commune de Cognac (2 pages)  | Page 120 |
| 16-2020-12-31-005 - Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente (4 pages)  | Page 123 |
| 16-2020-12-31-001 - Arrêté portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la Charente (4 pages)  | Page 128 |

# DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

16-2020-12-04-005

Arrêté n° 2020-062 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,  
directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine  
(DIRECCTE),  
portant subdélégation de signature en matière de  
compétence générale  
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale  
de la Charente

**Arrêté n° 2020-062 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),  
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale  
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Charente**

**VU** le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali Debatte, préfète de la Charente ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Apprédérissé en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

- Compétences sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Héléne Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

#### **Unité départementale de la Charente**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

#### **Article 3 : Dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne subdélégation aux agents de l'unité départementale de la Charente ci-dessous :

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

pour signer électroniquement tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et la directrice de l'unité départementale de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Bordeaux, le 4 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE

Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-005

Délégation de signature Centre des services bancaires



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 04/01/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métier gestion publique- Centre de Services Bancaires**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE par intérim;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la CHARENTE ;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'interim de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générales des finances publiques;

Vu la note du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la Direction générale des finances publiques;

**Décide :**

**Article 1 :**

M. David CONORT, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du Centre de services bancaires,  
Mme Evelyne ARDOUIN, Inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du Centre de services bancaires,  
M Thomas BAILLIARD, Inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du Centre de Services bancaires,  
Reçoivent délégation de Monsieur Alain CAILLET, préposé de la Caisse des dépôts et consignations des départements indiqués ci-après pour gérer et signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au Centre de services bancaires à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

*Départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), de la Corrèze (19), de la Creuse (23), de la Dordogne (24), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), de la Gironde (33), de l'Hérault (34), des Landes (40), du Lot (46), du Lot et Garonne (47), de la Lozère (48), des Pyrénées Atlantiques (64), des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées Orientales (66), des Deux-Sèvres (79), du Tarn (81), du Tarn et Garonne (82), de la Vienne (86), de la Haute-Vienne (87).*

M. David CONORT reçoit délégation spéciale pour déclarer les incidents bancaires en l'absence du directeur du pôle métier gestion publique.

Par ailleurs, M. David CONORT, Mme Evelyne ARDOUIN et M Thomas BAILLIARD reçoivent délégation spéciale pour valider les virements, les découverts non autorisés et pour rédiger les propositions de déclarations de soupçon en tant que correspondants TRACFIN.

Tous les gestionnaires reçoivent délégation spéciale pour signer :

- les bordereaux d'envoi de pièces,
  - les télécopies,
  - les courriers-types de transmission de pièces dans le cadre des inspections comptables et des circularisations de comptes des clients professions juridiques et institutionnels d'intérêt général,
  - les accusés réception,
  - les transmissions aux clients des chèques rejetés par le service de traitement des chèques de Lille (pôles 1-3 et 4) ou de Créteil (pôle 2),
- et tout document ayant trait à la gestion du service des activités bancaires et n'ayant aucune incidence financière.

Après traitement et analyse des alertes LAB+ ils reçoivent délégation spéciale pour préparer, si nécessaire, les déclarations de soupçons en liaison avec le correspondant TRACFIN de son pôle.

**Article 2 :** L'arrêté du 10 juillet 2020 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui prend effet le 4 janvier 2021 sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,

Alain CAILLET



Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-004

Délégation de signature pôle gestion fiscale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA**  
**CHARENTE**  
Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 04/01/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métier gestion fiscale**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE par intérim;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'interim de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générales des finances publiques;

Vu la note du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la Direction générale des finances publiques;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service hors décisions contentieuses ou gracieuses, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à ... :

**A-Pour la division Animation de la Fiscalité**

Eric BONITHON, Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques et Chantal MONTIGAUD, Inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsables de la division, pour tous les actes relatifs à la gestion de la division.

**Pour l' Animation de la Fiscalité :**

- Nathalie CANEVET et Louis GARRIDO, inspecteurs des finances publiques,
- Philippe MAZEAU, contrôleur des finances publiques.

**B-Pour la division Contrôle fiscal-Affaires juridiques-Recouvrement**

- Cécile DUPONT, inspectrice principale des finances publiques

**-Pour l'animation du contrôle fiscal et les Affaires juridiques :**

- Eric LAVAUD, contrôleur principal des finances publiques
- Madeleine CONSTANT, inspectrice des finances publiques
- Maryse DESNOS, inspectrice des finances publiques
- Karl ESPARZA, inspecteur des finances publiques
- Christiane DE PINHO, contrôlease principale des finances publiques
- Marie-Christine LAVAUZELLE, contrôlease principale des finances publiques

**-Pour l'animation du recouvrement :**

Cécile DUPONT, inspectrice principale des finances publiques, reçoit mandat de :

- me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, tous les actes relatifs à ma gestion qui se rattachent à l'animation du recouvrement;
- présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

Stéphanie BAYLET, Liliane HEBRARD et Frédéric GUILBAUD, inspecteurs des finances publiques reçoivent délégation spéciale pour signer tout document administratif (bordereaux d'envoi, télécopies aux postes comptables et accusés réception) en rapport avec les activités dont ils ont la charge.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Cécile DUPONT, inspectrice principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer, en matière de recouvrement des produits divers :

- les décisions d'octroi de délais de paiement pour les dettes inférieures ou égales à 50 000 €
- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €

Frédéric GUILBAUD, inspecteur des finances publiques reçoit délégation spéciale pour signer :

- les déclarations de recettes, de consignations et les récépissés,
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements,
- les copies conformes de documents relatifs au service.

De plus, il est précisé que Frédéric GUILBAUD est habilité à signer les déclarations de créances en matière de procédures collectives, les délais de paiement à hauteur de 10 000 € pour les délais inférieurs ou égaux à une année, les décisions de remise de majoration à hauteur de 1 000 € ainsi que les mises en demeure et les demandes de poursuites par voie de saisie.

**Article 3 :** L'arrêté du 10 juillet 2020 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,



Alain CAILLET



Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-006

Délégation de signature pôle gestion publique



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 04/01/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métier gestion publique (hors centre de services bancaires)**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE par intérim;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la CHARENTE ;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'interim de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générales des finances publiques;

Vu la note du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la Direction générale des finances publiques;

## Décide :

**Article 1:** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à...

### A-Division SPL

... Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, tous les actes relatifs à ma gestion qui se rattachent à sa division, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de Jean-Luc TRAPES, Administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle métier gestion publique, cette clause n'étant cependant pas opposable aux tiers.

### 1-Service CEPL

Virginie DUMONT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service CEPL, reçoit délégation spéciale pour signer les documents suivants :

- Bordereaux d'envoi,
- Accusés de réception des bordereaux d'envoi
- Demandes de pièces justificatives,
- Demandes de renseignements,
- Copies certifiées conformes de documents relatifs à son service,
- Et tout document administratif en rapport avec les activités du service collectivités et établissements publics locaux à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.
- Me représenter aux audiences des Tribunaux.

D'autre part, il est précisé que Virginie DUMONT, sans délégation possible, est habilitée à certifier le visa, la mise en l'état d'examen et l'apurement administratif des comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux, ainsi qu'à viser les créations de régies temporaires des établissements publics locaux d'enseignement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Virginie DUMONT, Dalida DERBAL, Contrôleuse des finances publiques, et Elodie PESCHMANN, Agente administratif principale, reçoivent délégation spéciale pour signer les mêmes documents.

### 2-Analyses financières -Dématérialisation-Monétique-Qualité des comptes locaux

#### Analyses financières

Mohamed SALHI, Inspecteur des finances publiques, chargé de la mission analyses financières, reçoit délégation spéciale pour signer tout document administratif en rapport avec les activités dont il a la charge.

#### Dématérialisation , monétique et qualité des comptes locaux

Florent MAUVILLAIN Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargé de la mission dématérialisation, monétique et qualité des comptes locaux reçoit délégation spéciale pour signer tout document administratif en rapport avec les activités dont il a la charge.

### 3-SFDL

Hugues BERNARD, Inspecteur des finances publiques, chef du service FDL, reçoit mandat spécial pour signer les documents suivants:

- Bordereaux d'envoi

- Accusés de réception des bordereaux d'envoi
- États de notifications des bases prévisionnelles
- Tableaux affichés dans le cadre de l'exercice de la mission d'assistance et conseil en matière de fiscalité directe locale.
- Et tout document administratif en rapport avec les activités du service fiscalité directe locale à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Sophie BOITEAU, Contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation de signer les états de notifications des bases prévisionnelles et les tableaux affichés dans le cadre de l'exercice de la mission d'assistance et conseil en matière de fiscalité directe locale.

### **B-Action économique-CCSF-Surendettement**

Sylvie HERISSE (titulaire), Inspectrice divisionnaire hors Classe des Finances publiques et Mohamed SALHI (suppléance), Inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer tout document administratif en rapport avec les activités dont ils ont la charge.

### **C-Division Etat-Services financiers Comptabilité impôts-Amendes-Recettes diverses-service local du domaine**

... Anne BEAUVAL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, tous les actes relatifs à ma gestion qui se rattachent à sa division, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de Jean-Luc TRAPES, Administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle métier gestion publique, cette clause n'étant cependant pas opposable aux tiers.

#### 1- Comptabilité

Dominique DECROS, Inspectrice des finances publiques, Cheffe du service, reçoit délégation spéciale pour signer les documents suivants :

- Etat de consommation des financements du FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs)
- Déclarations de recettes,
- Bordereaux d'envoi,
- Bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement,
- Chèques sur le Trésor,
- Situations statistiques,
- Et tout document administratif en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,

De plus, il est précisé que Dominique DECROS est habilitée à signer les ordres de paiement et les chèques de toute nature, les demandes d'approvisionnement et de dégageant de caisse, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, ainsi que tous les documents relatifs aux opérations avec la Banque de France et les CCP, hors ouverture et clôture de compte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique DECROS, Frédéric GRAND et Philippe GUYARD, Contrôleurs principaux des finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer les mêmes documents, à l'exception de l'état de consommation des financements du FPRNM.

Olivier JUIGNET et Thierry PINARD, agents administratifs principaux des finances publiques reçoivent mandat spécial pour signer les quittances issues de l'application caisse. Ils sont également habilités à signer les dégageants de la caisse ainsi que les bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement.

## 2-Services financiers- Amendes

Gaëlle CORDON, Inspectrice des finances publiques, Cheffe du service reçoit délégation spéciale pour signer les documents suivants :

### Dépôts de fonds

- Déclarations de recettes, de consignations et récépissés,
- Bordereaux d'envoi,
- Accusés de réception,
- Reçus de dépôt de titres et valeurs,
- Certificats de non opposition,
- Bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement,
- Ouverture / Clôture des comptes,
- Ainsi que tout document administratif en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gaëlle CORDON, Pierre TACHOIRES, Contrôleur principal des finances publiques et Céline GROUSSARD, contrôlease des finances publiques reçoivent mandat spécial pour signer les mêmes documents.

### Amendes

- Bordereaux de prise en charge des amendes et condamnations pécuniaires
- Et tout document administratif en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gaëlle CORDON, Pierre TACHOIRES, Contrôleur principal et Murielle GUIGUEN, Agente administratif principale reçoivent mandat spécial pour signer les mêmes documents.

### TIC et TICGN,

L'ensemble des courriers à destination des contribuables relatif à l'activité (courriers de demande de pièce complémentaire, de rectification et de rejet);

En cas d'absence ou d'empêchement de Gaëlle CORDON, Pierre TACHOIRES et Serge RENOUX Contrôleurs principaux des finances publiques, Céline GROUSSARD, Contrôlease des finances publiques et Murielle GUIGUEN, Agente administratif principale des finances publiques reçoivent mandat spécial pour signer les courriers de demande de pièces complémentaires, de rectification de déclaration et de rejet.

### Suivi des régies d'État

L'ensemble des courriers afin d'effectuer les demandes de renseignements et d'informations comptables, financières et administratives des régies d'État ou d'effectuer les contrôles des opérations des régies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gaëlle CORDON, Murielle GUIGUEN, Agente administratif principale reçoit mandat spécial pour signer les courriers de demande de pièces complémentaires ou de rectification de déclaration.

Comptabilité des Recettes Non Fiscales (en lien avec le service Animation du recouvrement de la division Contrôle fiscal-Affaires juridiques-recouvrement.)

- Déclarations de recettes, de consignations et récupérés ;
- Les pièces comptables, excédents de versement et remboursements à des tiers par des demandes de rejet de virement ;
- Les ordres de décaissement manuel dans le cadre du remboursement des excédents de versement ;
- Les reversements des tiers bénéficiaires ;
- Tout courrier relatif à ces dossiers ;
- Les bordereaux d'envoi, d'accusé de réception, et de demandes de renseignements ;
- Les copies conformes de document relatifs au service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gaëlle CORDON, Serge RENOUX, Contrôleur principal des finances publiques, reçoit mandat spécial pour signer les mêmes documents.

### 3-Service local du domaine

Délégation spéciale pour Anne BEAUVAL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet :

- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion des biens de l'État, jusqu'à 10 000 € annuels, limite supérieure comprise
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux, ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine ( article R 2331-1 3° du CG3P)

Délégation spéciale pour Pascale MORELET, Contrôleuse principale des finances publiques et Fabienne MATARD, agentes administrative principale des finances publiques pour signer les documents suivants, dans le cadre de leurs activités respectives :

- bordereaux d'envoi
- courriers de transmission de documents
- demande de renseignements

Délégation spéciale pour Céline GROUSSARD, Contrôleuse des finances publiques, pour signer les documents relatifs à la mise à jour de la comptabilité patrimoniale.

**Article 2 :** L'arrêté du 10 juillet 2020 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (hors centre de services bancaires) est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet au 4 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,



Alain CAILLET



Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-007

Délégation de signature pôle pilotage et ressources



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 04/01/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE par intérim;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'interim de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générales des finances publiques;

Vu la note du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la Direction générale des finances publiques;

## Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à : ...

### 1. Pour la Division Ressources budgétaires, immobilières et logistiques

...Eric BERTHON, Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division.

- ◆ Pour le service de la gestion des ressources budgétaires, immobilières et logistiques.

Pascal CROISARD et Karl PUJOL Inspecteurs des finances publiques.

Reçoivent mandat spécial pour signer :

- les bordereaux d'envoi,
- les déclarations de recettes,
- les accusés de réception,
- les copies conformes de documents de documents relatifs à ce service
- et tout document administratif en rapport avec les activités dont elles ont la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Guillaume RICARRERE, agent administratif principal des finances publiques, Charlotte CUETOR, agente administrative principale, Stéphane ALVES PIRES, Josselin CHAUMET, Anthony CHEDOUTEAU, Danielle RISTORCELLI et Raphaël RIZZON, agents des finances publiques, reçoivent mandat spécial pour signer :

- des accusés de réception,
- des bordereaux d'envoi du service courrier,
- des remises d'envoi en nombre,
- des lettres de voiturage pour les marchandises livrées

### 2. Pour le service de la gestion des ressources humaines

Myriam PUJOL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service, reçoit délégation spéciale pour signer :

- Fiches d'état civil
- Bordereaux d'envoi
- Déclarations de recettes
- Accusés de réception
- Copies conformes de documents relatifs à son service
- Et tout document administratif en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Myriam PUJOL, Philippe DENIS et Christine GALLUT-CONDE, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer les mêmes documents.

### 3. Chargées de mission,

...Isabelle DURU, inspectrice des finances publiques, Isabelle TRANCHET et Isabelle VASSEUR, contrôleuses des finances publiques, pour la communication, les habilitations et les remises de services.

### 4. Service de la formation professionnelle

Thierry BUISSET, Inspecteur des finances publiques reçoit délégation spéciale pour signer :

- les bordereaux d'envoi des dossiers de candidature
- les convocations de stage

**Article 2:** L'arrêté du 10 juillet 2020 est abrogé.

**Article 3:** Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,

  
Alain CAILLET



Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-017

Délégation de signature Ventres de biens meubles saisis



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation spéciale de signature  
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente par intérim,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\*260-A-1  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011

Arrête :

**Article 1** – délégation de signature est accordée à compter du 4 janvier 2021 à :

- M. Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Manuel METAICHE, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Jean-Luc TRAPES, administrateur des finances publiques adjoint,

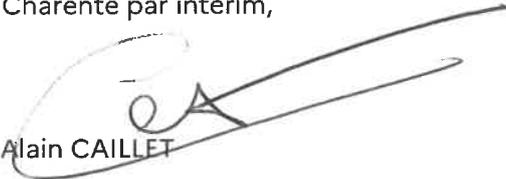
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2.** - L'arrêté du 15 juillet 2019 est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angoulême, le 04/01/2021

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,

  
Alain CAILLET

Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-003

Délégation de signature\_Conciliation fiscale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA**  
**CHARENTE**  
Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 04/01/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

### **Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de conciliation fiscale**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE, par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 29 août 2018 désignant M. Manuel METAICHE, conciliateur fiscal départemental de la Charente et Mme Cécile DUPONT, conciliatrice fiscale départementale de la Charente adjointe.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, délégation de signature est donnée à M.Manuel METAICHE, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental de la Charente et à Mme Cécile DUPONT, inspectrice principale des finances publiques, conciliatrice départementale de la Charente adjointe à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans la limite et les conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celles prévues à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

**Article 2** – L'arrêté du 29 août 2018 est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim.



Alain CAILLET

Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-016

Délégation de signature\_missions rattachées

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**  
Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TÉLÉPHONE: 05.45.94.88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE par intérim;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'interim de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générales des finances publiques;

Vu la note du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la Direction générale des finances publiques;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1 Pour la mission départementale risques et audit**

Mission Risques :

Mme Karine FLEURANT et M. Guillaume GRAUL, inspecteurs des finances publiques, reçoivent mandat de signer les courriers simples et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à la mission risques et CQC.

Mission Audit :

Mme Isabelle GUILLEMAIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission, Mme Michelle CREPEAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques et Mme Arielle TERRAL, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission audit et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

**2 Pour la conciliation fiscale**

M. Manuel METAICHE, administrateur des finances publiques adjoint est le conciliateur fiscal du département.

Mme Cécile DUPONT, inspectrice principale des finances publiques est conciliatrice fiscale adjoint.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet au 4 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,



Alain CAILLET

Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-001

Délégation en matière de contentieux et gracieux  
fiscal\_Cécile DUPONT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 04/01/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

### **Décision de délégation spéciale de signature, en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE par intérim;  
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'interim de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986, articles 31 et suivants, du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de la catégorie A ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Cécile DUPONT, Inspectrice Principale des finances publiques au pôle gestion fiscale à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 160 000 €;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 150 000.€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la direction générale des finances publiques, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,



Alain CAILLET

Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-002

Délégation en matière de contentieux et gracieux  
fiscal\_Christiane DE PINHO



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 04/01/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

### **Décision de délégation spéciale de signature, en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'interim de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986, articles 31 et suivants, du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de la catégorie A ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Christiane DE PINHO, contrôleuse principale des finances publiques, Service juridique de la direction, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 30 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 30 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 30 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,



Alain CAILLET

Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-014

Délégation en matière de contentieux et gracieux  
fiscal\_Christine LAVAUZELLE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA**  
**CHARENTE**  
Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 04/01/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

### **Décision de délégation spéciale de signature, en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'interim de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986, articles 31 et suivants, du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de la catégorie A ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine LAVAUZELLE, contrôleuse des finances publiques, Service juridique de la direction, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 30 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 30 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 30 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,



Alain CAILLET

Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-009

Délégation en matière de contentieux et gracieux  
fiscal\_Eric LAVAUD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 04/01/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

### **Décision de délégation spéciale de signature, en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'interim de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986, articles 31 et suivants, du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de la catégorie A ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Eric LAVAUD, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 30 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 30 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 30 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** - Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,



Alain CAILLET

Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-010

Délégation en matière de contentieux et gracieux  
fiscal\_Karl ESPARZA



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 04/01/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégation spéciale de signature, en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'interim de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986, articles 31 et suivants, du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de la catégorie A ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Karl ESPARZA, inspecteur des finances publiques, Service juridique de la direction, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 50 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 50 000€ ;

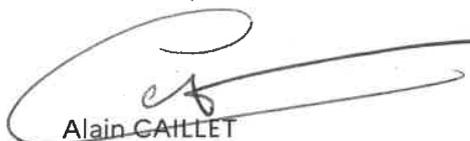
4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,



Alain CAILLET

Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-012

Délégation en matière de contentieux et gracieux  
fiscal\_Madeleine CONSTANT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 04/01/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

### **Décision de délégation spéciale de signature, en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'interim de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986, articles 31 et suivants, du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de la catégorie A ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Madeleine CONSTANT, inspectrice des finances publiques, Service juridique de la direction, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 50 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 50 000€ ;

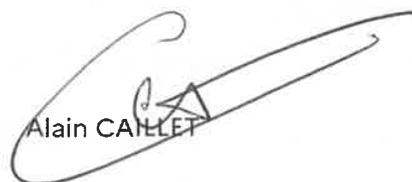
4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,

  
Alain CAILLET

Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-013

Délégation en matière de contentieux et gracieux  
fiscal\_Manuel METAICHE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 04/01/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

### **Décision de délégation spéciale de signature, en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'interim de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986, articles 31 et suivants, du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de la catégorie A ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Manuel METAICHE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle métier gestion fiscale à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 160 000 €;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 150 000.€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la direction générale des finances publiques, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

7° d'accorder lors d'une première demande, des autorisations d'achats en franchise, quel que soit le montant de la demande.

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,



Alain CAILLET

Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-015

Délégation en matière de contentieux et gracieux  
fiscal\_Maryse DESNOS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA**  
**CHARENTE**  
Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 04/01/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

### **Décision de délégation spéciale de signature, en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE par intérim;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'interim de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986, articles 31 et suivants, du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de la catégorie A ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse DESNOS, inspectrice des finances publiques, Service juridique de la direction, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 50 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 50 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet le 4 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,



Alain CAILLET

# Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-008

Délégations générales



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du Pôle Pilotage et Ressources, du Pôle métier gestion fiscale, du Pôle métier gestion publique, de la Mission Départementale Risques et Audit.**

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu l'arrêté confiant à M. Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, l'interim de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1er janvier 2021;

**Décide :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle pilotage et ressources,

Monsieur Manuel METAICHE, administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle métier gestion fiscale,

Monsieur Jean-Luc TRAPES, administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle métier gestion publique,

Madame Isabelle GUILLEMAIN, inspectrice principale des finances publiques, Responsable par intérim de la mission départementale risques et audit.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(e-s), ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances en mon nom.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 4 janvier 2021 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente par intérim,



Alain CAILLET

# Direction départementale des Finances Publiques

16-2021-01-04-011

Liste des responsables disposant d'une délégation de  
signature en matière de contentieux et gracieux fiscal MàJ  
01012021

**Direction départementale des Finances publiques de la Charente**

**Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.  
 Situation au 01 janvier 2021**

| Nom-Prénom   | Responsable de service   |
|--|--|
| Roselyne ROBERT<br>Sophie AYMARD   | <b>Services des Impôts des entreprises :</b><br>SIE Angoulême<br>SIE Cognac                                      |
| Françoise AUTEF<br>Jean LE CAMUS   | <b>Service des impôts des particuliers :</b><br>SIP Angoulême<br>SIP Cognac                                      |
| Jean-Philippe DARRICADES   | <b>Services des impôts des Particuliers-Services des impôts des entreprises :</b><br>SIP Ruffec                  |
| Damien THOMAS<br>Isabelle BUTAUD<br>Christine HENDRYCKS<br>Alain MALLARD | <b>Trésoreries mixtes :</b><br>Trésorerie d'Angoulême municipale et amendes<br>La Couronne<br>Mansle<br>Rouillac |
| Bruno ROBERT   | <b>Services de publicité foncière :</b><br>SPFE Angoulême 1  |
| Laurence BOUILLAUD   | <b>Pôle de contrôle et d'expertise</b>   |
| Karine CHARBONNIER   | <b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>   |
| Blandine GAI   | <b>Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine</b>   |
| Christophe KRZCIUK   | <b>Brigade départementale de vérification</b>  |

L'Administrateur des Finances Publiques,  
 Directeur Départemental des Finances Publiques  
 de la Charente par intérim,

  
 Alain CAILLET

Direction départementale des Territoires

16-2020-12-30-003

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur  
SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de  
la Charente

**ARRÊTÉ**  
**donnant délégation de signature à Monsieur SERVAT Hervé,**  
**directeur départemental des territoires de la Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** les règlements n° 1454/2000 du 3 juillet 2000 et n° 2860/2000 du 27 décembre 2000 et notamment les règlements (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et (CE) n° 795/2004 de la Commission consolidée du 21 avril 2004 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**Vu** les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

**Vu** la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses dispositions destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2001-44 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

- Vu** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- Vu** le décret n° 84.481 du 21 juin 1984 concernant l'octroi de primes aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière ;
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture ;
- Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;
- Vu** le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;
- Vu** le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
- Vu** le décret interministériel du 22 juillet 2003 et l'arrêté du 30 octobre 2003 créant les contrats d'agriculture durable ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 1er janvier 2010 du Premier ministre portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant Monsieur SERVAT Hervé, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du **31 DEC. 2020** portant organisation de la direction départementale des territoires de la Charente,
- Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé SERVAT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Charente, à l'effet de signer tous actes de gestion et d'administration, les décisions et les correspondances suivants :

### I. Administration générale

Gestion du personnel

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- la mise en place et l'animation d'un comité technique ;
- la mise en place et l'animation d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- les décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'État dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration à savoir :
- l'octroi des congés, notamment annuels et jours ARTT, utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps, congés de maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié, de représentation ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie, et des congés de longue durée ;
- l'octroi des autorisations d'absence, notamment droit syndical, événements de famille, soin d'un enfant malade, fêtes religieuses ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'affectation à un poste de travail au sein de la DDT ;
- la mise en disponibilité des fonctionnaires ;
- la répartition des réductions d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- la cessation définitive de fonctions d'admission à la retraite, acceptation de démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- les ordres de mission ;
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service ;
- l'habilitation électrique ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- tous les actes concernant l'organisation des travaux du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les OPA et les notifications des avis rendus par ces commissions.

### II. Transports routiers – risques

#### A) exploitation de la route et sécurité

- les autorisations d'utilisation des pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants (arrêté interministériel du 18 juillet 1985) ;
- les autorisations d'installation des feux tournants (interventions d'urgence et circulation lente) (arrêtés interministériels des 30 juin 1971 et 4 juillet 1972) ;
- les interdictions et réglementations de la circulation sur les routes ouvertes à la circulation publique pour les manifestations sportives à caractère prioritaires soumises à autorisations administratives dont

le circuit du parcours empiète sur au moins deux communes (art. L 2215-1 du code général des collectivités territoriales) ;

- les avis de Madame la préfète pour les voies classées à grande circulation (articles R411-7 et 8 du code de la route) et routes express ;
- les réglementations et implantations afférentes à la signalisation de localisation, d'indication, de danger, de priorité, d'interdiction et de danger sur les routes classées à grande circulation (articles R 110-3, R 415-8 du code de la route) ;
- les décisions portant réglementation de la circulation sur les ponts (article R 422-4 du code de la route).

#### *B) éducation routière*

Tout acte et décision concernant :

- les agréments relatifs à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments relatifs à l'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- les agréments relatifs à la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- les agréments relatifs aux associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;
- les agréments relatifs à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignement de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière) ;
- les autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- les contrats de labellisation "qualité des formations au sein des écoles de conduite" ;
- les certificats de conformité délivrés dans le cadre du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" ;
- les conventions type entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite et relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite de véhicule et à la sécurité routière ;
- l'enregistrement des demandes de permis de conduire les véhicules à moteur ;
- les récépissés de dépôt de dossier de demande de la catégorie B du permis de conduire ;
- les conventions établies entre l'État, les établissements d'enseignement à la conduite automobile, les centres de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du déploiement des équipements FAETON.

#### *C) publicités, enseignes et préenseignes*

- constatation des infractions à la législation sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes (article L 581-27 du code de l'environnement).
- signature des arrêtés d'autorisation préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

#### *D) enquêtes de circulation au bord des routes*

- les autorisations d'enquête sur le domaine public routier de l'État et des collectivités territoriales (décret 2006-235 du 27 février 2006).

#### *E) transports de marchandises et de matières dangereuses*

- les arrêtés d'autorisations de transports exceptionnels (articles R, 433-1 à R 433-6 et R 433-8 du code de la route) ;

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00 [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

4/10

- l'émission des avis pour l'instruction des arrêtés d'autorisations de transports exceptionnels (arrêté interministériel du 4 mai 2006),
- les autorisations de dérogation aux restrictions de circulation des poids lourds transportant des marchandises et des transports de matières dangereuses (arrêté ministériel du 11 juillet 2011) ;
- les dérogations relatives aux lieux de chargement et de déchargement de matières dangereuses sur la voie publique (arrêté interministériel du 1er juin 2001).

#### *F) risques*

- consultations à effectuer dans le cadre de l'élaboration des « porter à connaissance » relatifs aux risques majeurs,

### **III. Navigation intérieure (décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure)**

- décisions concernant la navigation, l'arrêt et le stationnement des bateaux sur le domaine public fluvial, rivières, retenues et étangs d'eau douce ;
- avis et propositions concernant l'élaboration et la modification des textes particuliers de police de la navigation ;
- décisions concernant l'organisation des manifestations nautiques sportives sur le domaine public fluvial, rivières, lacs, retenues et étangs d'eau douce.

### **IV. Construction**

#### *A) Logement*

- Signature des conventions État/bailleurs publics ou privés (loi 79-17 du 3 janvier 1979 article L 353-2 du code de la construction et de l'habitation).

#### *B) H.L.M.*

Les autorisations de vente, de changement d'usage, de démolition d'éléments de patrimoine immobilier des organismes HLM (articles L443-7 à L443-15-6 du code de la construction et de l'habitation).

### **V. Urbanisme**

Décisions prises au nom de l'État (article L 422.1 et L 422.2 du code de l'urbanisme) et émanant de madame la Préfète en application de l'article R 422.2), ainsi que les actes et procédures correspondants, sauf en cas de désaccord avec le maire :

- la délivrance des certificats d'urbanisme, des permis de construire, d'aménager ou de démolir ;
- les décisions sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable ;
- l'information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable préalablement au récolement ;
- la contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration ;
- la délivrance d'une attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée ;
- les lettres de procédure contradictoire en application de l'article 24 de la loi n° 2000-234 du 12 avril 2000, préalablement au retrait des certificats d'urbanisme, des permis de construire, d'aménager et de démolir.

### **VI. Accessibilité des personnes handicapées**

- représentation Madame la préfète à la présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité, en l'absence d'un membre du corps préfectoral ;
- signature de tout document lié au fonctionnement de la sous-commission départementale d'accessibilité : convocations aux réunions, appel des membres consultatifs, comptes-rendus, approbation des procès-verbaux, envoi de l'avis aux services instructeurs ;

- décision pour les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées, à l'exception des demandes de dérogation qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité ;
- décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmés dont la durée d'exécution n'excède pas trois ans, à l'exception de ceux contenant des demandes de dérogation n'ayant pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité ;
- décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmés de patrimoine pour lesquels le classement des bâtiments n'excède pas la troisième catégorie, à l'exception de ceux contenant des demandes de dérogation qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité .

## VII. Environnement

*En matière de pêche :*

- arrêté instituant une mise en réserve de pêche ;
- arrêté portant interdiction de la pêche dans les eaux nouvellement alevinées du département pour l'année en cours ;
- arrêté interdisant ou limitant la pêche en cas de baisse naturelle des eaux ;
- arrêté autorisant les pêches extraordinaires en vue de la destruction de certaines espèces envahissantes ;
- arrêté autorisant la destruction des espèces de poissons déclarés nuisibles ;
- arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce ;
- arrêté autorisant la pêche et la capture d'écrevisses à des fins scientifiques ;
- arrêté portant création de parcours de pêche ;
- arrêté de pêche expérimentale de captures ;
- arrêté autorisant le suivi de populations de mollusques ;
- arrêté autorisant la pêche scientifique ou exceptionnelle dans le cadre des réseaux RCS et de suivis populations piscicoles ;
- arrêté portant classement des cours d'eau en catégorie piscicole ;
- arrêté exceptionnel autorisant un concours de pêche (article R.436-22 du code de l'environnement) ;
- arrêté portant agrément des président et trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- arrêté portant retrait d'agrément des président et trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- avis annuel fixant la période d'ouverture et de fermeture de la pêche ;
- arrêté portant approbation des statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- arrêté portant approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques ;
- autorisation de pêche de sauvetage (article R 236-16 du code de l'environnement) ;
- signature et paraphe des livrets journaliers des gardes pêches ;
- mise en œuvre de la procédure de transaction administrative pour les contraventions en matière de police de la pêche ;
- autorisations individuelles pour la pêche aux engins et aux filets de l'anguille ;

- autorisation de pêche et de transport de poissons destinés à la propagation d'une espèce, ainsi qu'à l'exécution des inventaires piscicoles.

*En matière de chasse :*

- arrêté portant autorisation de capture définitive, de transport de gibier vivant à des fins scientifiques ;
- arrêté autorisant le déplacement à bord d'un véhicule des chasseurs mutilés et infirmes de guerre ;
- décision d'agrément pour le piégeage ;
- arrêté portant autorisation d'entraînement pour chien d'arrêt (au bénéfice d'une personne) ;
- arrêté portant autorisation de détention, de production et d'élevage de sangliers ;
- arrêté portant autorisation de détruire au fusil, par piégeage, déterrage ou furetage, les animaux nuisibles en réserve de chasse et hors réserve de chasse ;
- approbation du règlement des associations intercommunales ou communales de chasse agréées ;
- arrêté portant création et dissolution des associations intercommunales ou communales de chasse agréées ;
- arrêté portant modification du territoire cynégétique des associations intercommunales ou communales de chasse agréées ;
- arrêté portant création ou modification des réserves de chasse et de faune sauvage ;
- signature et paraphe des livrets journaliers des gardes chasse ;
- arrêté portant autorisation exceptionnelle de chasser et d'utiliser une arme à feu ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative ponctuelle en période de chasse ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative hors période de chasse ;
- pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée :
  - délivrance des certificats de capacité pour l'entretien des animaux non domestiques ;
  - arrêté portant autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, qu'ils soient de catégorie A ou B, et à l'exception des établissements non encore autorisés au titre de la législation sur les installations classées ;
- arrêté fixant les attributions individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier ;
- arrêté fixant le nombre maximum et le nombre minimum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier ;
- lettre de notification d'octroi ou de refus d'attribution individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier ;
- arrêtés particuliers pour les groupements d'intérêt cynégétiques (GIC) concernant les dates d'ouverture et de fermeture de chasse
- Autorisation d'exposition et/ou de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées.

*En matière de forêt :*

- autorisation de coupe pour les propriétés placées sous un régime spécial d'autorisation administrative (article L222-5 du code forestier) ;
- tous documents afférents aux contrats de prêts en numéraire du fonds forestier national (décret n° 87-48 du 30 janvier 1987) ;
- décisions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 76 225 € dans les domaines suivants :

- attribution ou refus des aides à l'investissement forestier (article L7 du code forestier et décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier) ;

- toutes les décisions relatives à la prime annuelle de compensation de perte de revenu découlant du boisement de terres agricoles (décret n° 2001-359 du 19 avril 2001),

*En matière d'eau :*

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- correspondances et actes liés à l'application des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, des actes pour lesquels le recueil de l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques préalablement à la décision est prévu par la réglementation ainsi que des arrêtés de mise en demeure ;
- correspondances et actes liés à l'application de l'article L211-7 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et des arrêtés de déclaration d'intérêt général ;
- correspondances et actes liés à l'application des dispositions des articles R214-122, R214-129, R214-139 et R214-42 du code de l'environnement relatifs au contrôle de la sécurité des digues et barrages et des articles R214-77 et R214-78 du même code relatifs au contrôle de l'exploitation des centrales hydro-électriques ;
- actes liés à l'application de la circulaire du 14 mai 2007 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relative à la transaction pénale en matière contraventionnelle dans le domaine de l'eau et de la pêche ;
- arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau (curage et entretien courant) en application des articles L215-4 et L215-19 du code de l'environnement, ainsi que l'élargissement, la régularisation et le redressement des cours d'eau en application des articles L215-16 à L215-18 et L215-20 du même code ;
- autorisation d'occupation temporaire et de stationnement (loi du 29 décembre 1982, article 1<sup>er</sup>) ;
- autorisation d'extraction de produits naturels, vases, sables, pierres ;
- agrément des entreprises de transport et d'élimination des matières de vidanges (arrêté interministériel du 07 septembre 2009) ;
- en application de l'arrêté-cadre départemental fixant les zones d'alerte où sont définies les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie : arrêtés pris en application du dernier alinéa de l'article R211-67 du code de l'environnement constatant le franchissements des seuils et la mise en œuvre des mesures visées à l'article R211-66 du même code, arrêtés portant définition du taux de répartition du volume maximal autorisé, arrêtés définissant les tours d'eau, arrêtés réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau.

*En matière de milieux naturels :*

- correspondances et décisions concernant les chartes et les contrats Natura 2000 et notamment les rapports d'instruction, la décision sur le contrat ou de charte et la décision de suspension des aides y afférents pour le contrat en cas de non-respect des engagements souscrits dans le contrat ou dans la charte ainsi que la réalisation dudit contrat ou de la charte, à l'exception des arrêtés approuvant les DOCOB ;
- arrêtés relatifs au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;
- correspondances et actes liés à l'application des dispositions des articles L414-4, à l'exception de l'arrêté fixant la liste locale et L414-5 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés de mises en demeure ;

- correspondances et actes liés à l'application des dispositions des articles L171-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux dispositions communes relatives aux contrôles et sanctions ;

### **VIII. Aménagement foncier**

- arrêtés d'institution, de constitution, d'approbation des statuts et de dissolution des associations foncières (articles L.121-1 à L.128-12 et R.120-1 à R.128-10 du code rural et de la pêche maritime) ;
- correspondances et actes relatifs aux associations foncières (article R.133-3 du code rural et de la pêche maritime) ;
- actes liés aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier en application des articles R.121-6, R.121-29 et R.121-30 du code rural et de la pêche maritime ainsi que des articles L.214-1 à L.214-10 et L.341-1 et suivants du code de l'environnement ;
- contribution de Madame la préfète à l'avis de l'autorité environnementale en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

### **IX. Agriculture et industries agro-alimentaires**

- les décisions relatives aux aides et mesures relevant la Politique Agricole Commune ;
- les décisions juridiques relatives au RDR2 et celles relatives aux mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan de Développement Rural POITOU-CHARENTES pour lesquels les services de la DDT agissent en qualité de service instructeur conformément à la convention de délégation de tâche établie avec le Conseil Régional NOUVELLE-AQUITAINE ou pour lesquelles l'État intervient en tant que financeur ou co-financeur associé et dissocié au FEADER ;
- les décisions juridiques relatives aux prêts MTS-JA et au programme pour l'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA) dont en particulier les conventions relatives à la mise en œuvre du stage 21h, les conventions relatives à la mise en œuvre des missions relevant du centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés, les bourses de stage et indemnités de tutorat ;
- les arrêtés relatifs à l'Indemnité Compensatoire d'Handicaps Naturels (ICHN) ;
- les arrêtés relatifs aux priorités fixées pour l'attribution des droits à primes à la vache allaitante issus de la réserve ;
- les arrêtés relatifs aux replantations de vigne par anticipation ;
- les décisions relatives aux baux ruraux désignées dans le livre IV du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions relatives aux aides diverses et compléments d'aide versés aux agriculteurs ou à leurs groupements ;
- les décisions relatives à l'octroi d'une aide de minimis ;
- les autorisations de poursuite de mise en valeur de l'exploitation en percevant la retraite ;
- les décisions relatives à la gestion des droits à produire, des droits à prime animal (DPA), des droits à paiement de base (DPB) ;
- les décisions relatives au dispositif des calamités agricoles ;
- les décisions concernant les agriculteurs en difficulté ;
- les décisions concernant les aides à la reconversion professionnelle ;
- les décisions relatives aux agréments, aux modifications et au retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC), ainsi que les décisions portant application du principe de transparence ;
- les décisions relatives à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lorsque la DDT en assure la présidence ;
- les correspondances, contributions et avis au titre du R 151-23, R 161-4 et R423-50 du code d'urbanisme.

## X. Ingénierie publique

• Conventions relatives à l'ingénierie publique passées au nom de l'État avec le Département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, dès lors que le montant engagé est inférieur à 10 000 €.

**Article 2 :** sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les correspondances traitant de sujets de fond adressés aux destinataires suivants :
  - préfet de région ;
  - directeurs régionaux ;
  - parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental
  - maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de communautés de communes et de la communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
  - cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service.

**Article 3 :** M. SERVAT peut, par arrêté pris au nom de madame la Préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes de gestion et d'administration, des décisions et des correspondances, pour lesquels il reçoit délégation à l'article 1 du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée à madame la Préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 donnant délégation de signature par intérim est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 30 DEC. 2020

La préfète  
  
Magali DEBATTE

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-12-31-006

Arret\_modificatif\_nomination\_2021.odt

*Arrêté de nomination des louvetiers*



**ARRÊTÉ MODIFICATIF  
PORTANT NOMINATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE  
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427.7 et R.427-1 à R.427-4 ;  
**Vu** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de Louveterie dans le département de la Charente ;  
**Vu** l'avis du président de l'association départementale des lieutenants de Louveterie en date du 11 décembre 2020 ;  
Considérant le manque d'investissement de Monsieur Tony BELGHALI dans sa fonction de louvetier;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente par intérim ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2019 sus-visé est modifié comme suit:

Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont nommés lieutenants de louveterie pour exercer leurs fonctions dans les circonscriptions suivantes :

Circonscription n°4

Titulaire : Mr Cyril GORRICHON  
demeurant chez Druinaud  
3 route de Saint-Même les Carrières – 16130 SEGONZAC

Circonscription n°6

Titulaire : Vacant

Circonscription n°13

Titulaire : Mr Jean-Michel LAVEAU  
demeurant Barbayou - 16320 ROUGNAC

Circonscription n°14

Titulaire : Mr Sylvain MAGNERON  
demeurant 3 Impasse du Bois Gigot - Les Alleuds – 79190 ALLOINAY

Circonscription n°15

Titulaire : Mr Alexandre MANCEAU  
demeurant 20 rue Jules Ferry – 16350 CHAMPAGNE-MOUTON

**ARTICLE 2** : Au regard de leur compétence, les lieutenants de louveterie sus-cités seront reconduits dans leurs fonctions par tacite reconduction d'une période d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3** : La liste des communes dépendantes des circonscriptions sont citées à l'annexe 1.

**ARTICLE 4** : La commission de lieutenant de Louveterie attribuée à Mr Tony BELGHALI, demeurant 12 rue du Forgeron – 16240 LA CHEVRERIE, lieutenant de Louveterie sur la circonscription N°6, est retirée.

Monsieur BELGHALI remettra sa commission au directeur départemental des territoires dans un délai n'excédant pas deux semaines suivant la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale de la préfecture, les sous-préfets de COGNAC et CONFOLENS et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie conforme sera adressée à l'Office français de la biodiversité, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente et au président de la fédération des chasseurs de la Charente. Un affichage dans toutes les communes du département sera assuré par les soins des Maires.

Angoulême, le 31 DEC. 2020  
La préfète,  
Magali DEBATTE

## ANNEXE 1

### LISTE DES COMMUNES DÉPENDANTES DES CIRCONSCRIPTIONS

#### Sébastien DUCHER – Circonscription n° 1

Communes de :

Bécheresse, Bessac, Boisé-La Tude, Bors (Canton de Tude-et-Lavalette), Chadurie, Champagne-Vigny, Claix, Coteaux du Blanzacais, Courgeac, Deviat, Étriac, Gurat, Juignac, Montmoreau, Mouthiers-sur-Boême, Nonac, Palluau, Pérignac, Plassac-Rouffiac, Poullignac, Ronsenac, Saint-Martial, Salles-Lavalette, Val des Vignes, Vaux-Lavalette, Voulgézac

#### Vacant – Circonscription n° 2

Communes de :

Aubeterre-sur-Dronne, Bardenac, Bazac, Bellon, Bonnes, Brie-sous-Chalais, Chalais, Courlac, Curac, Laprade, Les Essards, Médillac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Nabinaud, Orival, Pillac, Rioux-Martin, Rouffiac, Saint-Avit, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin, Yviers

#### Romain LANDREVIE – Circonscription n° 3

Communes de :

Blanzaguet-Saint-Cybard, Bouëx, Bunzac, Charras, Chazelles, Combiers, Dignac, Écuras, Édouard, Eymouthiers, Feuillade, Gardes-le-Pontaroux, Grassac, Magnac-Lavalette-Villars, Mainzac, Marthon, Montbron, Moulins-sur-Tardoire, Orgedeuil, Pranzac, Rognac, Rouzède, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Sornin, Sers, Souffrignac, Villebois-Lavalette, Vouthon, Vouzan

#### Cyril GORRICHON – Circonscription n° 4

Communes de :

Baignes-Sainte-Radegonde, Boisbreteau, Bors (Canton de Charente-Sud), Brossac, Chantillac, Châtignac, Chillac, Condéon, Guizengeard, Le Tâtre, Oriolles, Passirac, Reignac, Saint-Félix, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Vallier, Sainte-Souligne, Sauvignac, Touvérac

#### Alain LEBECQ – Circonscription n° 5

Communes de :

Ambleville, Angeac-Champagne, Bassac, Bourg-Charente, Chassors, Criteuil-la-Magdeleine, Fleurac, Foussignac, Gensac-la-Pallue, Genté, Houlette, Jarnac, Juillac-le-Coq, Julienne, Les Métairies, Lignéres-Sonneville, Mainxe-Gondeville, Mérignac, Nercillac, Réparsac, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Même-les-Carières, Saint-Preuil, Sainte-Sévère, Salles-d'Angles, Segonzac, Sigogne, Triac-Lautrait, Verrières

Forêt domaniale de bois blanc et de la braconne.

.../...

Tony BELGHALI – Circonscription n° 6

Communes de :

Barro, Bioussac, Chassiecq, Condac, Le Bouchage, Les Adjots, Nanteuil-en-Vallée, Poursac, Ruffec, Saint-Georges, Saint-Gourson, Taizé-Aizie, Verteuil-sur-Charente, Vieux-Ruffec

Jean-François MICHEL – Circonscription n° 7

Communes de :

Abzac, Ambernac, Ansac-sur-Vienne, Brigueuil, Brillac, Chabanais, Chabrac, Chassenon, Chirac, Confolens, Épenède, Esse, Étagnac, Exideuil-sur-Vienne, Hiesse, Lessac, Lesterps, Manot, Montrollet, Oradour-Fanais, Pleuville, Pressignac, Saint-Christophe, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Quentin-sur-Charente, Saulgond, Terres-de-haute-Charente

Samuel SOURY – Circonscription n° 8

Communes de :

Agris, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Cherves-Châtelars, La Rochefoucauld en Angoumois, Le Lindois, Les Pins, Lésignac-Durand, Lussac, Marillac-le-Franc, Massignac, Mazerolles, Montembœuf, Mouzon, Nieuil, Rivières, Roussines, Saint-Adjutory, Sauvagnac, Suaux, Taponnat-Fleurignac, Verneuil, Vitrac-Saint-Vincent, Yvrac-et-Malleyrand

Jean-Yves BAILLOUX – Circonscription n° 9

Communes de :

Aigre, Barbezières, Bernac, Bessé, Brettes, Cellettes, Charmé, Courcôme, Ébréon, Empuré, Fontenille, Fouqueure, Juillé, La Chèvrerie, La Faye, La Forêt-de-Tessé, La Magdeleine, Les Gours, Ligné, Londigny, Longré, Lonnes, Lupsault, Luxé, Montjean, Oradour, Paizay-Naudouin-Embourie, Raix, Ranville-Breuillaud, Saint-Fraigne, Saint-Groux, Saint-Martin-du-Clocher, Salles-de-Villefagnan, Souvigné, Theil-Rabier, Tusson, Verdille, Villefagnan, Villiers-le-Roux, Villognon

Philippe BUREAU – Circonscription n° 10

Communes de :

Angeac-Charente, Angeduc, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Bellevigne, Berneuil, Birac, Bonneuil, Bouteville, Brie-sous-Barbezieux, Challignac, Châteauneuf-sur-Charente, Graves-Saint-Amant, Guimps, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Montmérac, Mosnac, Nersac, Roullet-Saint-Estèphe, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Saint-Médard, Saint-Palais-du-Né, Saint-Simeux, Saint-Simon, Salles-de-Barbezieux, Sireuil, Vibrac, Vignolles

Christian VIGNAUD – Circonscription n° 11

Communes de :

Ars, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Châteaubernard, Cherves-Richemont, Cognac, Gimeux, Javrezac, Louzac-Saint-André, Merpins, Mesnac, Saint-Brice, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac

.../...

Nicolas JUDE – Circonscription n° 12

Communes de :

Ambérac, Anais, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Champmillon, Coulonges, Courbillac, Douzat, Échallat, Fléac, Genac-Bignac, Hiersac, La Chapelle, Linars, Maine-de-Boixe, Marcillac-Lanville, Mareuil, Marsac, Mons, Montignac-Charente, Moulidars, Rouillac, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Trois-Palis, Val-d'Auge, Vars, Vaux-Rouillac, Vervant, Villejoubert, Vindelle, Vouharte, Xambes

Jean-Michel LAVEAU – Circonscription n° 13

Communes de :

Angoulême, Brie, Champniers, Dirac, Fouquebrune, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, La Couronne, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Soyaux, Torsac, Touvre, Vœuil-et-Giget

Aéroport d'Angoulême-Brie-Champniers

Sylvain MAGNERON – Circonscription n° 14

Communes de :

Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Beaulieu-sur-Sonnette, Cellefrouin, Chenon, Coulgens, Couture, Fontclaireau, Jauldes, La Rochette, La Tâche, Lichères, Mansle, Mouton, Moutonneau, Nanclars, Puyréaux, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Front, Saint-Mary, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Tourriers, Val-de-Bonnieure, Valence, Ventouse

Alexandre MANCEAU – Circonscription n° 15

Communes de :

Alloue, Benest, Champagne-Mouton, Le Grand-Madieu, Le Vieux-Cérier, Parzac, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Laurent-de-Céris, Turgon

Préfecture

16-2020-12-31-002

Arrêté portant modification de l'organigramme de la  
préfecture

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de l'organigramme de la préfecture**

La préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1619452C du 8 juillet 2016 relative à l'organigramme des préfectures ;

**Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental

**Vu** l'avis du comité technique de la préfecture émis lors de sa séance du 07 décembre 2020 ;

**SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'organigramme de la préfecture de la Charente sera le suivant :

## **CABINET**

Secrétariat conjoint de la préfète et du directeur de cabinet

Direction des sécurités

Mission « direction des sécurités ».

Bureau de la police administrative et de l'ordre public

Service interministériel de défense et de protection civile

Cabinet - Bureau de la représentation de l'État – Communication événementielle – Hôtel de la préfecture et résidences

pôle communication événementielle et représentation de l'État

pôle Hôtel de la préfecture et des résidences

Garage

Mission « aménagement routier et sécurité routière ».

Service départemental de la communication interministérielle

## **SECRETARIAT GENERAL**

Secrétariat

Chargé de mission

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

Référent fraude

Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité

pôle urbanisme

Bureau des élections

Cellule élections

Cellule réglementation

Bureau des migrations et de l'intégration

Cellule séjour et naturalisation

Cellule asile

Centre d'expertise et de ressources des titres (CERT)

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement

**SOUS PREFECTURE COGNAC**

Secrétariat général

Chargé de mission « ingénierie territoriale »

Pôle accueil du public

Réglementation

Pôle développement et aménagement du territoire

Pôle chauffeur et logistique

**SOUS PREFECTURE CONFOLENS**

Secrétariat général

Cabinet

Pôle accueil du public, affaires générales, réglementation

Pôle aménagement du territoire et développement

Pôle logistique et moyens

Résidence

**SOUS-PREFETE A LA RELANCE**

**Article 2 :** l'arrêté du 24 mai 2019 portant organigramme de la préfecture de la Charente est abrogé.

**Article 3 :** la secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 31 DEC. 2020

La préfète,  
  
Magali DEBATTE



# Préfecture

16-2021-01-04-018

Arrêté donnant délégation de signature à M. Anthony  
MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de la Charente

**ARRÊTÉ**  
**donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE**  
**directeur départemental de la cohésion sociale**  
**et de la protection des populations de la Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

- Vu** le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali DEBASSE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration de certaines décisions aux DDI ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 nommant M. Anthony MONTAGNE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE , directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, à l'effet de signer tous actes de gestion et d'administration, les décisions et les correspondances suivants :

### **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel elle a autorité.
- Toutes décisions concernant la carrière individuelle des agents de catégorie A, B et C ne nécessitant pas l'avis d'une CAP ou demeurant de la compétence d'un ministre.
- Tous congés et autorisations d'absence prévus par les textes.
- Recrutement et gestion des personnels contractuels et vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet tels que prévus notamment par le décret n° 86.13 du 14 mars 1986 et le décret n° 8683 du 17 janvier 1986.
- Ordres de mission, de stage et autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour les besoins du service aux agents placés sous son autorité conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Commissionnement et habilitation des agents selon les dispositions des codes en vigueur.
- Cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
- Commandes et gestion des matériels, équipements, fournitures et prestations de service.

### **2 - COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE**

#### **2. 1. Droits des femmes et égalité**

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention ;

## **2. 2. Action sociale**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Les articles L.121-7, L.131-2 à L.134-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux admissions aux prestations d'aide sociale relevant de l'État ;
- Les articles L.223-3 et L.224-1 du code de l'action sociale et des familles portant sur l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- Les articles L.224-4 et suivants relatifs à l'admission en qualité de pupille de l'État ;
- L'article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles relatif aux actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;
- Les articles L.225-1 à L.225-7 et L.225-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ;
- L'article L.264-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- Les articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, des services de tutelles et de délégués aux prestations familiales, des préposés d'établissement ;
- L'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'organisation de la commission d'appel à candidatures en vue de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- Les articles L.472-6, L.472-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs ;
- Les articles L.472-10 et L.474-5 du code de l'action sociale et des familles relatif au contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des services de tutelles et de délégués aux prestations familiales, des préposés d'établissement ;
- L'article R.471-5-4 du code de l'action sociale et des familles relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et de l'exonération exceptionnelle de la participation de la personne protégée ;
- Les articles R.224-7 à R.224-11 du code de l'action sociale et des familles relatifs au secrétariat du conseil de famille ;

Toute décision relative à la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale, des politiques en faveur des familles vulnérables et des politiques en faveur de l'accueil des étrangers ;

Les décisions individuelles prises dans le cadre du comité médical et de la commission de réforme.

La mise à jour de la liste des médecins agréés de la Charente, de la liste des médecins membres du comité médical et des membres de la commission de réforme.

En sa qualité de délégué du préfet, les actes et décisions prises à la commission de surendettement.

## **2. 3. Établissements et services sociaux**

- Les actes relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D.313-13 et D.313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes relatifs au contrôle de l'activité et à la prévention de la lutte contre la maltraitance ;
- Les actes visés aux articles L.412-2 et R.412-8 du code du tourisme ;
- Les actes relatifs à l'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements ;
- Les décisions budgétaires et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'évaluation et la détermination du régime indemnitaire pour les établissements mentionnés aux 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

#### **2. 4. Logement social**

Tous les actes et décisions individuelles relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la Loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret du 28 novembre 2007.

#### **2. 5. Handicap**

Tous les actes et décisions individuelles relatifs :

- À la participation aux différentes commissions au GIP MDPH et à la DDT.
- Au contentieux des décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées.
- À la délégation de crédits destinés au financement du fonds de compensation du handicap.
- À la délivrance des cartes européennes de stationnement
- Au recueil des informations et au contrôle des lieux de séjour relevant du dispositif « vacances adaptées organisées pour personnes handicapées ».

### **3 - PROTECTION DES POPULATIONS**

#### **3. 1. Dispositions générales relatives à la réglementation vétérinaire**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Les articles L.201-9 et L.201-13, R.201-39 à R.201-43 et D.201-44 du code rural et de la pêche maritime, en matière de passation de convention de délégation dans le domaine animal ;
- Les articles L.203-1 à L.203-11 du code rural et de la pêche maritime, définissant les attributions des vétérinaires sanitaires et des vétérinaires mandatés et leurs textes d'application ;
- L'article L.205-10, relatif à la transaction pénale et ses textes d'application ;
- L'article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime, fixant les mesures en cas de constatations d'un manquement aux dispositions de certains articles de ce code et ses textes d'application.
- L'article L.236-8 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des établissements procédant à des échanges communautaires et ses textes d'application ;

### **3. 2. Garde et circulation des animaux :**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- L'article L.211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux animaux dangereux et errants et leurs textes d'application ;
- Les articles L.214-2 et L.214-3 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux dispositions générales en matière de protection des animaux et leurs textes d'application ;
- L'article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux élevages, refuges et fourrières et ses textes d'application ;
- Les articles L.214-7 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux dérogations exceptionnelles de vente d'animaux de compagnie et ses textes d'application ;
- L'article L.214-12 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des personnes procédant au transport d'animaux vivants dans un but lucratif et ses textes d'application ;
- L'article L.214-13 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux conditions particulières de transport d'animaux vivants ;
- Les articles L.214-16 et L.214-17 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux mesures en cas d'insalubrité d'un lieu d'exposition de bestiaux à la vente ;
- Les articles L.221-1 et L.221-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures générales de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoo sanitaires et leurs textes d'application ;
- L'article L.222-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif au contrôle sanitaire des activités de reproduction animale et ses textes d'application ;
- L'article L.223-4 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'exécution d'office des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;
- Les articles L.223-6-1 et L.223-8 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures en cas de maladies réputées contagieuses et leurs textes d'application ;
- Les articles L.223-9 et L.223-10 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures de lutte contre la rage et leurs textes d'application ;
- L'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime, concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement et ses textes d'application ;
- L'article L.234-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'immatriculation des élevages et ses textes d'application ;
- Les articles L.235-1 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'alimentation animale et leurs textes d'application ;
- L'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;

### **3. 3. Hygiène et sécurité sanitaire des aliments**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Le règlement (CE) n° 178-2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire,

instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

- Le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Le règlement(CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
- L'article L.230-5 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective et ses textes d'application ;
- L'article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la décision de consignation, de retrait ou de rappel de produits ;
- L'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- L'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément sanitaire et ses textes d'application ;
- L'article D.233-14 du code rural et de la pêche maritime (catégorisation des abattoirs) ;
- L'article R.231-49-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux centres de test (contrôle des engins sous température dirigée) ainsi que l'arrêté du 27 novembre 2020 pris pour son application notamment l'article 20.

### **3. 4. Protection de la faune sauvage captive**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par le livre IV, titre Ier, chapitre III du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application.

### **3. 5. Élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par les articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la gestion des sous-produits animaux et leurs textes d'application.

### **3. 6. Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires**

Toutes les décisions individuelles prévues par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

### **3. 7. Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire**

Toutes les décisions individuelles prévues par les articles L.236-1, L.236-2 et L.236-8 du code rural et de la pêche maritime, sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations et leurs arrêtés d'application.

### 3. 8. Consommation et répression des fraudes

Tous les actes et décisions individuelles prévues par les articles L.521-5 à L.521-23 du code de la consommation relatifs :

- À la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités ;
- Aux produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- Aux produits non conformes ;
- À toute mesure d'urgence allant jusqu'à la suspension, en cas de danger grave ou immédiat lié à une prestation de service.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les correspondances traitant de sujets de fond adressés aux destinataires suivants :
  - préfet de région ;
  - directeurs régionaux ;
  - parlementaires, président du conseil régional et président du conseil général ;
  - maires, conseillers généraux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de communautés de communes et de communautés d'agglomération, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
  - cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service.

**Article 3 :** M. Anthony MONTAGNE peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes de gestion et d'administration, des décisions et des correspondances, pour lesquels il reçoit délégation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé est abrogé.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angoulême, le 04 JAN 2021  
La préfète  
Magali BASTIE



Préfecture

16-2021-01-04-020

Arrêté donnant délégation de signature à M. Hervé  
MAYET, directeur interdépartemental des routes  
Centre-ouest par intérim

## ARRÊTÉ

### **Arrêté donnant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur interdépartemental des routes Centre-ouest par intérim**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu** le code du domaine de l'État ;
  - Vu** le code de la route ;
  - Vu** le code de la voirie routière ;
  - Vu** le code de l'environnement ;
  - Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
  - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
  - Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
  - Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali DEBATTE, Préfète du département de la Charente ;
  - Vu** la circulaire n° 159 en date du 5 mars 2008 de Mme le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets
  - Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
  - Vu** l'arrêté du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique, nommant M. Hervé MAYET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 11 janvier 2021 ;
  - Vu** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 9 mai 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
  - Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Charente à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest dans le Département de la Charente :

| <b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>  |   |
|---|---|
| 1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements  | L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière   |
| 2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier   | L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État                     |
| 3 - Délivrance des accords de voirie pour :<br>3.1. Les ouvrages de transport et distribution d'énergie électrique<br>3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,<br>3.3. Les ouvrages de télécommunication.  | L. 113.3 du Code de la Voirie Routière  |
| 4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :<br>4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,<br>4.2. l'implantation de distributeurs de carburants<br>a) sur le domaine public (hors agglomération)<br>b) sur terrain privé (hors agglomération)<br>c) en agglomération (domaine public et terrain privé) | L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière<br><br>Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969 |
| 5 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  | L 123-8 du Code de la Voirie Routière   |
| 6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales   |   |
| 7 - Approbation d'opérations domaniales   | Arrêté du 23 décembre 1970  |
| 8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales  | Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement                                       |
| 9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.   | Circulaire du 9 octobre 1968  |

| <b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>   |   |
|--|---|
| 1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées   | Code de la route Art. R 422-4   |
| 2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées<br>stationnement<br>limitation de vitesse<br>intersection de route – priorité de passage – stop<br>implantation de feux tricolores<br>mises en service<br>limites d'agglomération : avis préalable<br>autres dispositifs  | Code de la route Art. R 411-3 à 411-8, R 413-1 à R 413-10, R 415-8.<br>Circulaire du 5 mai 1994 |
| 3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de circulation  | Code de la route Art. R 411-8 et 411-18   |
| 4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation   | Code de la route Art. 411-21-1  |
| 5 - Avis du préfet :<br>5.1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération<br>5.2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que pour tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération<br>5.3.- sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national | Code de la route Art. R 411-8   |
| 6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture  | Code de la route Art. R 411-20<br>Circulaire 703 du 14 janvier 1970                             |
| 7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales  |   |
| 8 - Autorisations en application des articles R 421-2, R 432-7, R 433-4 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).  | Code de la route Art. 421-2, R 432-7, R 433-4   |
| 9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art. R 421.15 du code de l'urbanisme)  |   |
| 10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment :<br>- la signalisation<br>- l'entretien des espaces verts<br>- l'éclairage<br>- l'entretien de la route  |   |
| 11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts  | Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991  |

|   |   |
|---|---|
| 12 - Agréments de société de dépannage remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale  |   |
| <b>C) AFFAIRES GÉNÉRALES</b>  |   |
| 1. Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. |   |
| 2. Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO   | Code de justice administrative Art R 431- |

**Article 2 :** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **M. Hervé MAYET** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision est adressée à la Préfète pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 sont abrogées.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente.

Angoulême, le 04 JAN. 2021

La Préfète



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-12-31-004

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Solenne  
BLONDIAUX, directrice du secrétariat général commun  
départemental de la Charente

## **ARRÊTÉ**

### **donnant délégation de signature à Madame Solenne Blondiaux, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBASSE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 portant nomination de Madame Solenne BLONDIAUX, directrice du secrétariat général commun de la Charente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Mme Solenne Blondiaux, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente, à l'effet de signer tous les actes de gestion et d'administration, les décisions et les correspondances suivants :

### **I - Administration générale**

- Les décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur les budgets de l'État dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration à savoir :

- l'octroi de congés, notamment annuels et jours d'ARTT, utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps, congés maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié, l'octroi et le renouvellement des congés maladies, des congés de longues maladie et des congés de longue durée,
- l'octroi des autorisations d'absence, notamment droit syndical, événements de famille, soin d'un enfant malade, fêtes religieuses
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

- l'affectation d'un poste ;
  - la mise en disponibilité des fonctionnaires ;
  - les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
  - la cessation définitive des fonctions d'admission à la retraite, acceptation de démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste ;
  - les ordres de mission et état de frais ;
  - les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations d'utiliser les véhicules de services ;
  - les habilitations électriques ;
  - les autorisations de télétravail ;
  - le recrutement des personnels contractuels, stagiaires, services civiques, vacataires, apprentis dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
  - les cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
  - le commissionnement et habilitation des agents selon les dispositions des codes en vigueur ;
- Toutes convocations des réunions organisées par le SGCD
  - Toutes correspondances ou actes liés à la médecine de prévention, aux commissions médicales, à la restauration collective, l'action sociale pour le SGCD et l'ensemble des bénéficiaires ;
  - Toutes commandes et gestion de matériels, équipements, fournitures, prestations de service ;

## **II Ordonnancement secondaire**

Toutes correspondances ou actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, imputées sur les programmes suivants :

| N° du programme | Nom du programme   |
|-----------------|--|
| 113             | Paysages, eau et biodiversité  |
| 124             | Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative |
| 134             | Développement des entreprises et régulations   |
| 135             | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat  |
| 176             | Police nationale   |
| 181             | Prévention des risques   |
| 206             | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation   |
| 207             | Sécurité et éducation routières  |
| 215             | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture   |
| 216             | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur   |
| 217             | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables             |
| 218             | Élections des juges de commerce  |

|     |   |
|-----|---|
| 232 | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur                            |
| 348 | Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant |
| 354 | Administration territoriale   |
| 723 | Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant |

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandement des dépenses ainsi que sur la constatation des droits et l'émission des titres de recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances de l'État et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Elle porte enfin sur toutes correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire.

### **III - Immobilier**

Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

Toutes correspondances ou actes nécessaires au bon fonctionnement de la cité et du conseil de la cité ;

Toutes correspondances ou actes nécessaires aux conférences départementales de l'immobilier public ;

Toutes correspondances ou actes portant sur des demandes de délégation budgétaire.

### **IV - Marchés publics**

Les marchés de l'état et tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés relevant des ministères suivants :

- Ministère de la transition écologique
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Ministère de la cohésion des territoires ;
- Ministère de l'intérieur ;
- Ministère de l'action et des comptes publics ;
- Ministère de l'éducation nationale et du sport ;
- Ministère de la justice ;
- Ministère du travail ;

Cette délégation s'applique aux marchés et aux accords-cadres pour lesquels la consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, étant précisé que seront soumis au visa préalable de Madame la préfète les marchés et accords cadres relatifs aux fournitures et aux services d l'État d'un montant supérieur à 125 000 € ainsi que les marchés et accords cadres de travaux d'un montant supérieur à 1 000 000 €. Les marchés d'un montant supérieur à 150 000 € seront soumis au contrôle budgétaire en région (CBR).

**Article 2** : sont exclus de la présente délégation

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Les correspondances traitant de sujet de fond adressés aux destinataires suivants :

- préfet de région ;
- directeurs régionaux ;
- parlementaires, présidents du conseil régionale et président du conseil départemental
- maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de communauté de communes et de la communauté d'Agglomération du grand Angoulême, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale
- cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service.

Toute décision d'installation d'un service de l'État dans un bâtiment de l'État ;

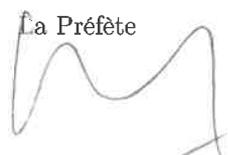
Les ordres de réquisition du comptable public ;

- les conventions passées entre l'État et les collectivités territoriales
- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé
- la décision de pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

**Article 3 :** Mme Blondiaux peut, par arrêté pris au nom de Madame la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes de gestion et d'administration, des décisions et des correspondances, pour lesquels il reçoit délégation à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

[Lieu], le [date] **31 DEC. 2020**

La Préfète  
  
Magali DEBATTE

## Préfecture

16-2021-01-04-019

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur  
MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de la Charente  
en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et  
des recettes du budget de l'État



## **ARRÊTÉ**

**donnant délégation de signature à Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 nommant M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

**Vu** l'arrêté n° 16-2020-08-24-013 du 24/08/2020, donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente est unité opérationnelle ou opérateur de gestion sur l'application CHORUS pour les titres 2, 3, 5 ou 6 des budgets opérationnels des programmes suivants :

### **En matière de cohésion sociale :**

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française (opérateur de gestion CHORUS)

Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 157 – Handicap et dépendance

Programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme 183 – Protection maladie

Programme 303 – Immigration et asile

Programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes

### **En matière de protection des populations :**

Programme 134 – Développement des entreprises et régulations (centre de coûts)

Programme 181 – Prévention des risques

Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la constatation des droits et l'émission de factures de recettes non fiscales.

Délégation est également donnée à M. Anthony MONTAGNE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- La réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du directeur régional des finances publiques chargé du contrôle financier des dépenses déconcentrées,

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Pour les programmes 157, 177, 183, 303 et 304, les dépenses, imputées sur les titres 3, 5 et 6, dont le montant est supérieur à 90 000 €.

**Article 3 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la préfète trimestriellement.

**Article 4 :** M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, ayant reçu délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée à la préfète, au directeur départemental des finances publics de la Haute-Vienne ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** L'arrêté n° 16-2020-08-24-013 du 24/08/2020, donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État, est abrogé.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 04 JAN. 2021

La préfète  
  
Magali DEBATTIE



Préfecture

16-2020-12-31-003

Arrêté fixant la liste des agents composant le secrétariat  
général commun départemental de la Charente

**ARRÊTÉ**  
**fixant la liste des agents composant le secrétariat général commun  
départemental de la Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination e Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le secrétariat général commun départemental de la Charente est composé de 58 agents dont les noms suivent :

|   | Nom des agents        | Poste occupé  | Prise de poste effective     |
|---|-----------------------|---|------------------------------|
| 1 | ALANORE Jean-François | Assistant cellule qualité et contrôle interne   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 2 | AUGUSTE Christophe    | Technicien de l'informatique  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 3 | BARRAUD Fanny         | Cheffe du service financier et Immobilier   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 4 | BEGAUD Vincent        | Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 5 | BENAIM Mickaël        | Chef du pôle accueil et soutien   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |

|    |                             |   |                              |
|----|-----------------------------|---|------------------------------|
| 6  | BERNADOTTE Bertil           | Chef du service ressources humaines   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 7  | BLONDIAUX Solenne           | Directrice  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 8  | BOULFIE Stéphanie           | Gestionnaire de crédits – BOP 354   | À définir                    |
| 9  | BOURGOIN Jean-Pierre        | Chef du pôle Achats et Finances   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 10 | BUNGELMI Jean-Pascal        | Adjoint du chef du pôle gestion administrative des agents – responsable de la cellule « ministères techniques » | 1 <sup>er</sup> février 2021 |
| 11 | CASTAGNET Carole            | Adjointe du chef du pôle gouvernance et modernisation, responsable des démarches qualités                       | 4 février 2021               |
| 12 | CHASTAGNAC Joël             | Gestionnaire de crédits (BOP 723 et 354)  | À définir                    |
| 13 | COSTES Lisa                 | Gestionnaire RH du personnel Min. Tech.   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 14 | CREQUIGNE Céline            | Gestionnaire RH du personnel MI   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 15 | CREQUIGNE Stéphane          | Agent d'accueil physique et téléphonique  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 16 | CROUZILLE Pascal            | Chef du pôle gouvernance et modernisation   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 17 | CURVALLE Marie-Christine    | Gestionnaire de crédits – BOP métiers   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 18 | DANO Christophe             | Technicien de l'informatique  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 19 | DELMARLE Véronique          | Cheffe du pôle Immobilier et Logistique   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 20 | DENIS Aurélie               | Cheffe du pôle gestion administrative des agents  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 21 | DJELLOUL Mathieu            | Agent d'accueil – site DDCSPP   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 22 | DUMAS Christian             | Adjoint du chef du SIDSIC, responsable du pôle support, conseils et usage du numérique                          | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 23 | DUMOUSAUD Carole            | Gestionnaire RH du personnel MI   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 24 | FALSIMAGNE-VALENTINI Sandra | Gestionnaire de la cité administrative  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 25 | FENIOU Johanna              | Gestionnaire de crédits – BOP 354   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 26 | GACOUX Nadia                | Agent d'entretien – site préfecture   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 27 | GAILLARD Sébastien          | Conducteur de travaux   | 18/01/21                     |
| 28 | HAUTHIER Michelle           | Agent d'accueil – site DDT  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 29 | IMBART Jacques              | Technicien de l'informatique  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 30 | JUTARD Fabienne             | Agent du standard, référente gestion des plannings  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |

|    |                      |   |                              |
|----|----------------------|---|------------------------------|
| 31 | LAPORTE Géraldine    | Cheffe du pôle qualité d vie au travail, prévention et action sociale   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 32 | LAVEAUD Marie-Line   | Agent d'entretien – site DDT  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 33 | LAVILLE William      | Technicien de l'informatique  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 34 | LEFRANCQ Jean-Pierre | Agent technique – site préfecture   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 35 | LEGRAND Cécile       | Responsable achat public / marchés  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 36 | MONTAGNE Stéphanie   | Chargée de mission prévention et compétences  | 6 janvier 2021               |
| 37 | MOREAU Philippe      | Agent technique – site préfecture   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 38 | OCTAVE Henriette     | Agent d'accueil physique et téléphonique  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 39 | OULMAYROU Bastien    | Adjoint du chef du pôle Achats et Finances, gestionnaires de crédits – BOP métiers                                  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 40 | PAJAUD Thierry       | Agent technique – site préfecture   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 41 | PERLOT Fabienne      | Gestionnaire RH du personnel MI   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 42 | PITCHO Danielle      | Agent du courrier   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 43 | ROBIN Jean-Michel    | Responsable du pôle réseaux et serveurs   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 44 | ROCTON Béatrice      | Adjointe du chef du pôle Immobilier et Logistique, responsable marchés publics                                      | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 45 | ROUACH Katia         | Agent du courrier   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 46 | ROVIRA Sébastien     | Gestionnaire RH du personnel Min. Tech.   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 47 | SAIVRES Nathalie     | Chargée de mission action sociale et CMC, cheffe du SDAS  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 48 | SAUZET Sébastien     | Technicien de l'informatique  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 49 | SCHERRER Thierry     | Agent du courrier   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 50 | SIBILLAUD Sylvie     | Chargée de relation et de coordination  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 51 | TALBOURDET Nicolas   | Technicien de l'informatique  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 56 | TRATON Véronique     | Chargé.e du dialogue sociale  | 1 <sup>er</sup> février 2021 |
| 53 | VANDECASTEELE Franck | Technicien de l'informatique  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 54 | VERGNAUD Annie       | Adjointe du chef du pôle gestion administrative des agents – responsable de la cellule « ministère de l'intérieur » | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 55 | VOYE Frédéric        | Agent technique – site DDT  | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| 56 | WEYH Emilie          | Gestionnaire de crédits – BOP 354   | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |

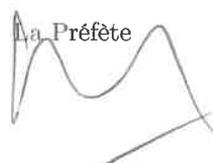
7-9, rue de la préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

|    |              |                                    |  |
|----|--------------|------------------------------------|--|
| 57 | Poste vacant | Agent d'accueil – site UD-DIRECCTE |  |
| 58 | Poste vacant | Gestionnaire de travaux            |  |

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 31 DEC. 2020

La Préfète



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2021-01-04-023

arrêté imposant le port du masque dans certains secteurs de  
la commune d'Angoulême

*arrêté imposant le port du masque dans certains secteurs de la commune d'Angoulême du 5  
janvier au 16 février 2021*

**ARRÊTÉ n°**  
**imposant le port du masque dans certains secteurs de la commune d'Angoulême**  
**du 5 janvier au 16 février 2021**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L. 3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, en qualité de Préfète de la Charente ;

Vu l'avis de la direction générale de santé de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire d'Angoulême ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 29 octobre 2020; qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrière, doivent être observées en tout lieu et toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits; que dans les cas où le port du masque de protection n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que l'ouverture généralisée des commerces depuis le 28 novembre 2020, génère une forte affluence quotidienne au sein de différents secteurs de la commune d'Angoulême, notamment dans le centre-ville et aux abords des surfaces de vente, augmentant considérablement la densité habituelle de population au sein des différents secteurs concernés;

Considérant que la période des ventes privées et des soldes va contribuer au maintien d'un fort niveau de fréquentation des commerces ;

Considérant la poursuite de la circulation du virus SARS Cov-2 à un niveau élevé ;

Considérant qu'afin de maintenir un haut niveau de vigilance, il est nécessaire de prendre des mesures préventives, localement adaptées, poursuivant celles contenues dans l'arrêté du 27 novembre 2020.

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mardi 5 janvier 2021 à 8 heures jusqu'au mardi 16 février 2021 à 0 heure, le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus est obligatoire sur l'espace public à Angoulême à l'intérieur des périmètres délimités par les rues et artères suivantes, ainsi que sur l'intégralité de la rue Goscinny et aux abords immédiats de la gare SNCF, parkings de surface et souterrains inclus:

- Premier périmètre :

- Boulevard Émile-Roux ;
- Boulevard Tharaud ;
- Rempart Desaix ;
- Rempart du Midi ;
- Boulevard des Anciens Combattants ;
- Allée du Souvenir Français ;
- Rempart de Beaulieu ;
- Boulevard Aristide Briand ;
- Boulevard Pasteur ;
- Boulevard Berthelot ;
- Rue de Montmoreau ;
- Rempart de l'Est

- Second périmètre :

- Rue Saint-Roch
- Rue Michelet ;
- Rue Goscinny ;
- Rue de Montmoreau ;

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

**Article 4** : l'arrêté du 27 novembre 2020 est abrogé.

**Article 5** : Transmission du présent arrêté sera faite au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angoulême.

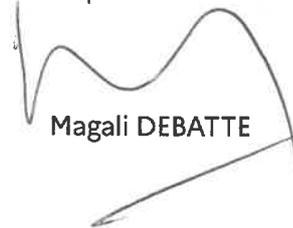
**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice de cabinet de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de la commune d'Angoulême sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 4 janvier 2021

La préfète



Magali DEBATTE

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

4/3

Préfecture

16-2021-01-04-022

arrêté imposant le port du masque dans certains secteurs de  
la commune de Cognac

*arrêté imposant le port du masque dans certains secteurs de la commune d'Angoulême du 4  
janvier au 16 février 2021*

**ARRÊTÉ n°  
imposant le port du masque dans certains secteurs de la commune de Cognac  
du 5 janvier au 16 février 2021**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L. 3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, en qualité de Préfète de la Charente ;

Vu l'avis de la direction générale de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 29 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 imposant le port du masque dans certains secteurs de la commune de Cognac ;

Vu l'avis favorable du maire de Cognac;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 29 octobre 2020; qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrière, doivent être observées en tout lieu et toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits; que dans les cas où le port du masque de protection n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que l'ouverture généralisée des commerces depuis le samedi 28 novembre 2020 génère une forte affluence quotidienne au sein du centre-ville de Cognac, dans les rues piétonnes et aux abords des surfaces de vente, augmentant considérablement la densité habituelle de population;

Considérant que la période des ventes privées et des soldes va contribuer au maintien d'un fort niveau de fréquentation des commerces ;

Considérant la poursuite de la circulation du virus SARS Cov-2 à un niveau élevé ;

Considérant qu'afin de maintenir un haut niveau de vigilance, il est nécessaire de prendre des mesures, préventives, localement adaptées, poursuivant celles contenues dans l'arrêté du 4 décembre 2020 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du mardi 5 janvier 2021 à 8 heures jusqu'au mardi 16 février 2021 à 0 heure, le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus est obligatoire sur l'espace public à Cognac sur l'intégralité des rues suivantes :

- Rue d'Angoulême ;
- Rue Aristide BRIAND ;
- Rue des Remparts ;
- Rue Neuve des Remparts.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 2 :** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 est abrogé.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Transmission du présent arrêté sera faite au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angoulême.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice de cabinet de la préfète, la sous-préfète de Cognac, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Cognac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 4 janvier 2021

La préfète

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-12-31-005

Arrêté portant organisation de la direction départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations  
de la Charente

**ARRÊTÉ**  
**portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

**Vu** l'avis du comité technique-comité local de sécurité conjoint de la DDCSPP et de la DIRECCTE en date du 01/12/2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE COHÉSION SOCIALE

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente est compétente en matière de politiques d'inclusion sociale et de politiques relatives au travail et à l'emploi, telles que définies à l'article 4 du décret n° 2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

À ce titre, elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité de la préfète de la Charente, les politiques relatives :

- à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, à l'insertion sociale des personnes handicapées, aux actions sociales de la politique de la ville, aux fonctions sociales du logement, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances, à l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale ;
- à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;
- aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Elle concourt à :

- l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires des populations les plus vulnérables ;
- la promotion d'un accompagnement adapté au parcours de chacun,
- l'insertion par l'accès à un hébergement adapté et/ou un logement pérenne ;
- l'accueillir et l'accompagnement les publics en demande d'asile, et assurer l'intégration des personnes bénéficiaires d'une forme de protection.
- la prévention des crises et la gestion des situations exceptionnelles.
- l'animation des réseaux, partenariats locaux, plans et schémas départementaux ;
- le suivi des appels à projets, contractualisations et conventionnements des actions territoriales.

### Article 2 : COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES POPULATIONS

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente est compétente en matière de politiques de protection de la population, telles que définies à l'article 5 du décret n° 2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

À ce titre elle met en œuvre dans le département sous l'autorité de la préfète de la Charente, les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs.

1. En veillant à :

- la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
- l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
- la santé et à l'alimentation animale, à la traçabilité des animaux et des produits animaux dont elle assure la certification ;
- la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
- la réalisation de l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agro-alimentaires ;
- la loyauté des transactions ;
- l'égalité d'accès à la commande publique.

2. En contrôlant :

- les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
- l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux.

Elle concourt à :

- la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
- contrôle des produits importés et exportés ;
- la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- la prévention des risques sanitaires ;
- la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
- la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement ;
- mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;
- la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits, ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intra-communautaires des végétaux et de leurs produits.

Elle est chargée d'actions dans le domaine des affaires de défense et de la protection civile, à l'exception de l'organisation et du contrôle des exercices et de la planification, des activités d'alerte des populations, de gestion des crises et d'animation du réseau des organismes œuvrant dans le champ de la sécurité civile.

### **Article 3 : ORGANISATION**

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est dirigée par un directeur départemental et un directeur départemental adjoint.

L'organigramme de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est le suivant :

1. La **direction** à laquelle est rattachée la chargée de **mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité**, ainsi que les responsables qualité des services et assistant de prévention

2. Le service **Concurrence, consommation et répression des fraudes**

3. Le service **Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation**

- Unité Sécurité sanitaire des aliments

- Unité Abattoirs

4. Le service **Santé et protection animales et environnement**

- Unité Santé et protections animales

- Unité Environnement

5. Le service **Publics vulnérables, Protection et accès aux droits**

### **Article 4 : LOCALISATION**

Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente sont implantés à Angoulême.

Les services permanents d'inspection vétérinaire en abattoir sont localisés à Chalais et Confolens.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente est abrogé.

**ARTICLE 6 : DATE D'EFFET**

Cet arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 7 : VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers, dans un délai de 2 mois, par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 31 DEC. 2020

La préfète,



Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-12-31-001

Arrêté portant organisation des services de la direction  
départementale des territoires de la Charente



**ARRÊTÉ**  
**portant organisation des services**  
**de la direction départementale des territoires**  
**de la Charente**

La préfète de la Charente,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n°2004-3741 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** la réunion du comité technique de la direction départementale de la Charente du 4 décembre 2020 ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: la direction départementale des territoires de la Charente est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durable des territoires, telles que définies à l'article 3, alinéa i et ii et, conjointement avec les services de la préfecture, à l'alinéa iii en ce qui concerne l'éducation routière et la sécurité routière, du décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

À ce titre, elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité du préfet de la Charente, les politiques relatives :

- 1° À la promotion du développement durable ;
- 2° Au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux grâce aux politiques agricole, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports ;

- 3° À la prévention des risques naturels ;
- 4° Au logement, à l'habitat et à la construction ;
- 5° À la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux ;
- 6° À l'aménagement et à l'urbanisme ;
- 7° Aux déplacements et aux transports ;
- 8° À la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris par la mise en œuvre des mesures de police afférentes ;
- 9° À l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale ;
- 10° Au développement de filières alimentaires de qualité ;
- 11° À la prévention des incendies de forêt ;
- 12° À la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche.

Elle concourt :

- 1° Aux politiques de l'environnement ;
- 2° À la connaissance des territoires ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales ;
- 3° À la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- 4° À la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- 5° À la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- 6° À la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt ; elle assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides.

Elle est chargée de l'éducation et de la sécurité routière, concurremment avec les services de la préfecture

**Article 2** : L'organigramme de la direction départementale des territoires comprend :

- la direction ;
- le service « urbanisme, habitat, logement » (SUHL) ;
- le service « eau, environnement, risques » (SEER) ;
- le service « économie agricole et rurale » (SEAR) ;
- le service « analyse et aménagement du territoire » (SAAT) ;
- le service « territorial et gestion de crise » (STGC).
- 

**Article 3** : La direction comprend :

- le directeur, le directeur adjoint et le secrétariat de direction ;
- le chargé de mission « appui et accompagnement des territoires » ;
- le chargé de mission interservices « viticulture du bassin du Cognac » ;
- le chargé de mission « affaires juridiques » ;
- le chargé de mission « communication » ;
- le chargé de mission « veille documentaire ».

La permanente syndicale de l'UNSA est rattachée à la direction.

**Article 4 :** Le service de l'urbanisme, de l'habitat et du logement (SUHL) comprend :

- l'unité application du droit des sols (ADS) ;
- l'unité planification ;
- l'unité habitat, incluant la délégation locale ANAH et la délégation territoriale de l'ANRU.

**Article 5 :** Le service eau environnement risques (SEER) comprend :

- l'unité protection des milieux aquatiques ;
- l'unité prévention des risques naturels et technologiques ;
- l'unité eau et agriculture, chasse et pêche ;
- la mission « milieux aquatiques et mesures compensatoires ».

**Article 6 :** Le service de l'économie agricole et rurale (SEAR) comprend :

- l'unité aides directes et mesures agroenvironnementales / forêt ;
- l'unité vie des exploitations ;
- l'unité développement agricole et rural ;
- l'unité biodiversité et préservation des espaces naturels et agricoles.

**Article 7 :** Le service d'analyse et d'aménagement du territoire (SAAT) comprend :

- l'unité bâtiments durables et accessibilité ;
- l'unité connaissance et animation territoriale, incluant le pôle interdépartemental « transports exceptionnels » ;
- l'unité éducation routière ;
- la mission « transports, déplacements, mobilité, infrastructure ».

**Article 8 :** Le service territorial et gestion de crise (STGC) comprend :

- l'unité territoriale Nord-Est ;
- l'unité territoriale Sud-Ouest ;
- la mission « sécurité ».

**Article 9 :** L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant organisation territoriale de la direction départementale des territoires de la Charente est abrogé.

**Article 10 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 11 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Argoulême, le 31 DEC. 2020  
La préfète  
Magali DEBATTE